

**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 057-834329328-20230503-14\_2023-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

DÉLIBÉRATION N° 14/2023

SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 24 avril 2023)

Présents : 12

Absents : 7

(Pouvoirs : 5)

Présents : Mesdames Odile JACOB-VARLET, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, Thierry HORY, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE.

Absents excusés :

Claire ANCEL	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
François HENRION	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Véronique KREMER	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Michel LISSMANN	(pouvoir donné à Thierry HORY)
Lucien VETSCH	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Jean BAUCHEZ, Frédéric NAVROT	

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES DONNEES NUMÉRIQUES À DESTINATION DU SIG DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de la mise en œuvre de son Système d'Information Géographique (SIG), l'Eurométropole de Metz souhaite intégrer les données relatives aux réseaux d'eau potable de ses Communes membres.

La convention présentée en annexe a pour but de définir le transfert de ces informations de la cartographie de la Régie vers le SIG communautaire et de définir les modalités de mise à jour annuelle de ces données.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- De valider la convention présentée en annexe,
- D'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à cette dernière.

## MOTION

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 057-834329328-20230503-14\_2023-DE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

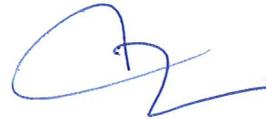
Vu le projet de convention pour la mise à disposition des données numériques à destination du SIG de l'Eurométropole de Metz joint en annexe,

**VALIDE** la convention présentée en annexe ;

**AUTORISE** la Directrice à signer toutes pièces relatives à cette dernière.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 3 mai 2023,

Le Président,



**Pierre MUEL**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.